Décision Municipale n° 030/2026

Nomenclature : 1.4 – Autres types de contrats

Objet : Avenant n° 1 au contrat d'entretien des installations de climatisation installées dans divers bâtiments communaux avec la société « Fluides Services 66 » sise 483, rue Jean-Baptiste Biot-66000-Perpignan.

Le Maire de la Commune de SALEILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026, reçue à la Préfecture des Pyrénées-Orientales le 13/04/2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la décision municipale n° 019/2024 du 18/03/2024 par laquelle un contrat d'entretien des installations de climatisation installées dans divers bâtiments communaux signé avec la société « Fluides Concept 66 » sise 483, rue Jean-Baptiste Biot-66000-Perpignan ;
Vu les changements intervenus depuis la conclusion de ce contrat avec la société « Fluides Concept 66 » devenue « Fluides Services 66 », à savoir, le retrait des appareils de climatisation des préfabriqués de la rue Jules Ferry, la mise en location des locaux de l'ancien poste de la Police Municipale situé 5, rue Jules Ferry et de la maison située 16, rue Louison Bobet, ainsi que l'ajout du système de climatisation de la médiathèque et du club de Tennis ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des bâtiments communaux bénéficiant d'un entretien de ses installations de climatisation ;

DECIDE

Article 1 : **De conclure** un avenant n° 1 au contrat d'entretien des installations de climatisation installées dans divers bâtiments communaux avec la société « Fluides Services 66 » sise 483, rue Jean-Baptiste Biot-66000-Perpignan.

Article 2 : **D'accepter** les conditions générales et tarifaires dudit avenant dont le montant s'élève à la somme de 15 215 € HT soit 18 258 € TTC pour deux visites annuelles de l'ensemble des bâtiments.

Article 3 : **D'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal de l'exercice 2026 et suivants de la commune.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Saleilles, le 13 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SALEILLES 66280

Jordi DELCLOS

Publication le : 14 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20261013-Dec-030-2026-CC
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026